

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00187

Numéro SIREN : 500 552 179

Nom ou dénomination : A L'ECOLE DES CHEFS

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001081

A L'ECOLE DES CHEFS
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 15 Rue de la Sous-Préfecture
59190 HAZEBROUCK
500 552 179 RCS DUNKERQUE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente juin, à dix-huit heures,

La société DELSCI, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 150 000 euros, ayant son siège social au 15 Rue de la sous-préfecture, 59190 HAZEBROUCK, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 083 674 RCS DUNKERQUE, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane DELRUE,

Associée unique de la société A L'ECOLE DES CHEFS,

Étant précisé que Monsieur Jérôme DAVID, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société DELSCI, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société DELSCI, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Jérôme DAVID, Commissaire aux Comptes titulaire, et constate que la société SAFIR-AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, devient désormais Commissaire aux Comptes Titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'aux décisions de l'associée unique devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

(...)

